

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

316/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Journée du Souvenir des Victimes d'Indochine

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Considérant qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la cérémonie du dépôt de gerbes à l'occasion de la Journée du Souvenir des Victimes d'Indochine, le lundi 08 juin 2026 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Le lundi 08 juin 2026, de 09h30 à 11h00, à l'occasion du dépôt de gerbes destiné à commémorer la Journée du Souvenir des Victimes d'Indochine, la circulation de tout véhicule sera interdite dans les rues suivantes :

- Quai de l'Ile Marin : du virage du Grand Pont à la Place Jeanne d'Arc,
- Le Grand Pont : dans le sens de circulation allant de l'intersection de la Rue de la Résistance et de la Rue de la Tour vers la Rue du Pont ;

Article 2 : Pendant la cérémonie, la circulation sera autorisée :

- Rue du Pont et sur Le Grand Pont, dans le sens de circulation allant de la Rue du Pont vers l'intersection de la Rue de la Résistance et de la Rue de la Tour ;

Article 3 : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes ;

Article 4 : La signalisation matérialisant les dispositions du présent arrêté est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 26 mai 2026

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **27 MAI 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet :

Par délégation du Maire
L'Adjoint



Christophe THEODON

01 JUL. 2026